



Le Directeur Général

Cotonou, le 27 février 2023

N°0166/2023/PR/ANAEP-MR/DGPSE/AD

A

**Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes du Bénin**

Objet : Tarif de l'eau validé par le Gouvernement en milieu rural.

Cadre : Programme d'Accès Universel à l'Eau Potable en Milieu Rural.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre de l'objet ci-dessus mentionné, le Gouvernement a opté pour un tarif unique de **598 Francs Toutes Taxes Comprises** en milieu rural aussi bien aux bornes fontaines qu'aux branchements particuliers et un prix de **15 Francs Toutes Taxes Comprises la bassine de 25 litres** sur toute l'étendue du territoire national. C'est un tarif de péréquation au niveau national qui permet de supporter d'une part, la fourniture de l'eau potable aux populations alimentées par des AEV rentables et non rentables et d'autre part, de couvrir les charges de maintenance, d'extension et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages sur le territoire national.

Ce tarif validé par le Gouvernement figure aux contrats d'affermage des opérateurs régionaux et sera appliqué sur l'ensemble des périmètres du milieu rural.

C'est pourquoi, je sollicite votre habituelle collaboration pour la sensibilisation des populations.

Veillez recevoir, **Mesdames et Messieurs les Maires**, mes meilleures salutations.



Sylvain ADOKPO MIGAN